



OSTRAL

OSTRAL Organisation pour l’approvisionnement en électricité en cas de crise
(**O**rganisation für **Str**omversorgung in **a**usserordentlichen **L**agen)

Verband Schweizerischer Elektrizitätsunternehmen
Association des entreprises électriques suisses
Associazione delle aziende elettriche svizzere

SUR MANDAT DE L'APPROVISIONNEMENT ÉCONOMIQUE DU PAYS (CONFÉDÉRATION)





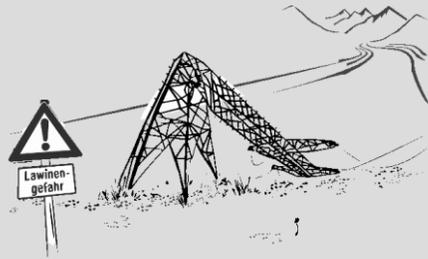
L'énergie électrique est le moteur d'une société moderne.



Si une pénurie d'électricité devait survenir, OSTRAL y est préparée!

Seule une pénurie d'électricité de longue durée requiert l'activation d'OSTRAL

Brève coupure d'électricité



Scénario 1

Coupure d'alimentation dans une vallée suite à un cas de force majeure

Solution

L'EAE locale met en place des solutions transitoires.

Risque de panne générale (black-out)



Scénario 2

Risque de panne générale suite au défaut d'un producteur majeur

Solution

Des régions entières sont automatiquement déconnectées du réseau (délestage) dans toute l'Europe. Le grand black-out est évité.

Pénurie d'électricité



Scénario 3

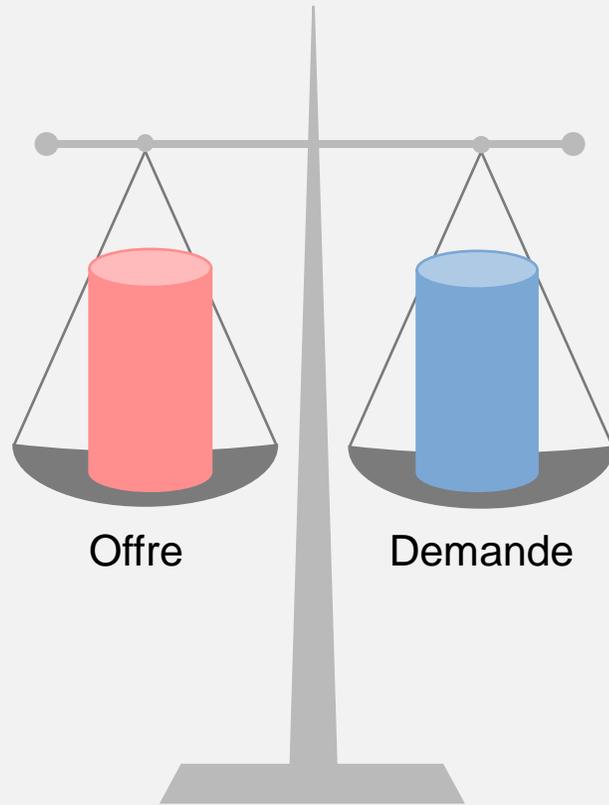
Situation de pénurie d'électricité suite au défaut de plusieurs producteurs majeurs

★ Situation OSTRAL ★

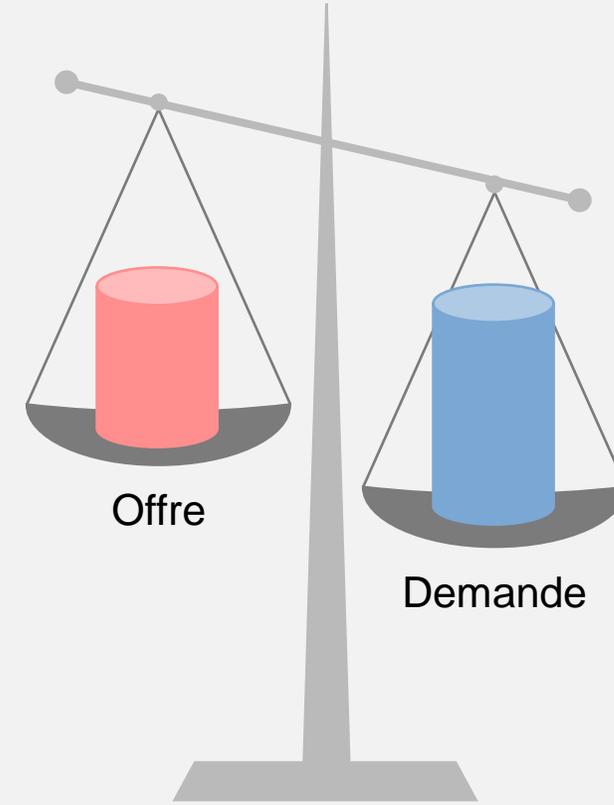
Il ne s'agit PAS de situations OSTRAL

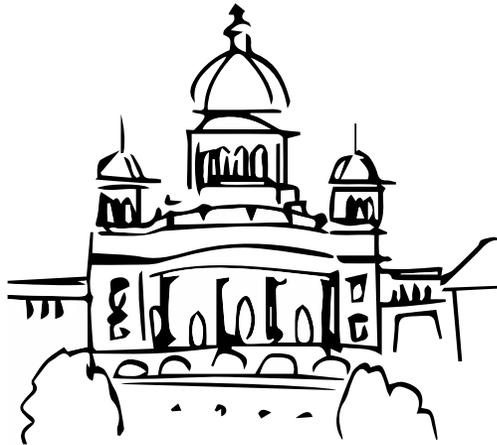
Une pénurie d'électricité signifie un déséquilibre de l'offre et de la demande sur une longue période

Situation normale



★ Situation OSTRAL ★

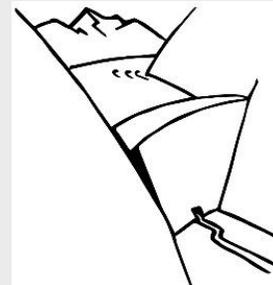




En cas de pénurie d'électricité de longue durée,
OSTRAL exécute les mesures **ordonnées par le Conseil fédéral**:



Pilotage de la production d'électricité
= **gestion de l'offre**



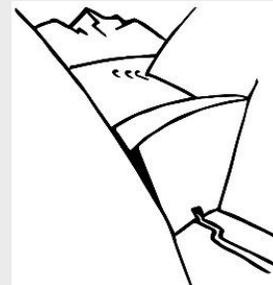
Pilotage de la demande d'électricité
= **gestion de la demande**





Gestion de l'offre

- Pilotage centralisé de la production d'électricité
- Gestion centralisée des réserves d'eau stockées dans les lacs de retenue
- Interruption du commerce
- Restrictions des exportations



OSTRAL

Gestion de la demande

- Incitations à économiser l'électricité (économie et population)
- Interdictions et restrictions de la consommation
- Contingentement
- Délestages du réseau

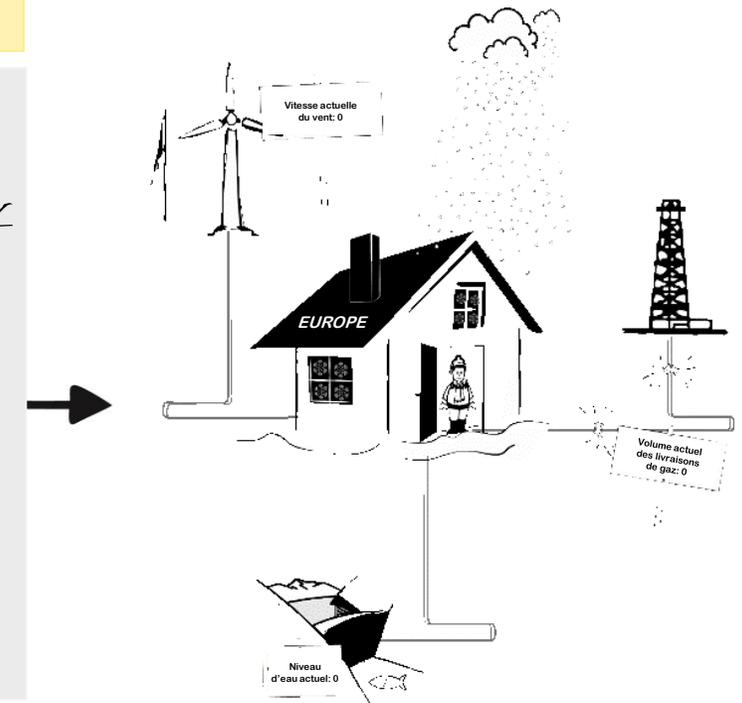


OSTRAL agit selon les dispositions des ordonnances sur la gestion de l'électricité

Les **ordonnances sur la gestion de l'électricité** peuvent déclarer sans effet des parties de la LApEI, sur la base de la Loi sur l'approvisionnement du pays LAP.

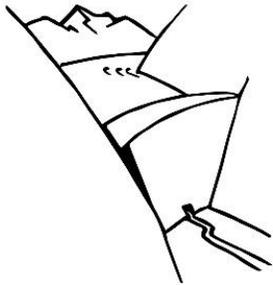
Les ordonnances sur la gestion de l'électricité réglementent

- les interdictions d'utiliser certains équipements électriques (p. ex. appareils de climatisation, escalators, saunas)
- la suspension temporaire de l'économie de marché
- le pilotage centralisé des centrales électriques
- les restrictions et les interdictions en matière d'exportation et de transit de l'électricité
- le contingentement de l'énergie électrique pour les gros consommateurs
- les délestages de réseau en rotation



Les ordonnances sur la gestion de l'électricité se trouvent au stade de **projet**. Les textes d'ordonnance définitifs ne seront promulgués par le Conseil fédéral qu'en cas de situation de pénurie.

L'Approvisionnement économique du pays définit les niveaux de préparation 1 à 3 et délègue le niveau 4 au Conseil fédéral



NP 1 Surveillance de l'approvisionnement

Monitoring des stocks et de la consommation



NP 2 Mise en alerte et préparation accrue

Appels aux consommateurs à économiser l'électricité, mesures d'économie facultatives (tâche des autorités et de l'AEP)



NP 3 Demande de mise en vigueur des OGE

Consultation
Décision
Mise en vigueur (tâche des autorités, de l'AEP et du CF)



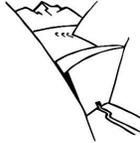
NP 4 Mise en œuvre des OGE*

- ★ Interdiction d'utiliser certains appareils
- ★ Contingentement des consommateurs finaux
- ★ Délestages cycliques de réseaux électriques
- ★ Pilotage centralisé du parc de centrales suisses

* On peut avoir recours aux mesures de gestion séparément ou de manière combinée.

| | |
|-----|--|
| AEP | Approvisionnement économique du pays (Confédération) |
| NP | Niveau de préparation |
| OGE | Ordonnances sur la gestion de l'électricité |

Tâches de l'Approvisionnement économique du pays et d'OSTRAL aux différents niveaux de préparation

| | Approvisionnement économique du pays (AEP) | OSTRAL |
|--|--|---|
|  <p>NP 1</p> | <ul style="list-style-type: none"> – «situation normale» – surveille l'état de l'approvisionnement – prend des mesures aux premiers signes de pénurie | <ul style="list-style-type: none"> – optimise et actualise les processus – instruit et soutient les GRD – contacte et sensibilise les gros consommateurs – assure la préparation |
|  <p>NP 2</p> | <ul style="list-style-type: none"> – communique les appels à économiser – surveille les répercussions de la mesure – informe le grand public | <ul style="list-style-type: none"> – établit les documents d'intervention – surveille la disponibilité (préparation) – assure l'exploitation opérationnelle |
|  <p>NP 3</p> | <ul style="list-style-type: none"> – mandate la mise en œuvre des ordonnances sur la gestion de l'électricité | <ul style="list-style-type: none"> – active et confirme la disponibilité de l'organisation OSTRAL |
|  <p>NP 4</p> | <ul style="list-style-type: none"> – ordonne le contingentement (base: OGE) – ordonne les délestages (base: OGE) – surveille les répercussions des mesures – informe le grand public | <ul style="list-style-type: none"> – exécute le contingentement des gros consommateurs – active les délestages en deux étapes – pilote le recours aux centrales électriques – soutient les GRD dans la communication avec les clients |

| | |
|-----|--|
| AEP | Approvisionnement économique du pays (Confédération) |
| NP | Niveau de préparation |
| OGE | Ordonnances sur la gestion de l'électricité |

Un portefeuille de mesures est préparé pour la gestion de la demande au niveau de préparation 4

Interdictions et restrictions de consommation

Afin d'économiser l'énergie, les appareils gourmands en énergie et qui ne sont pas absolument utiles sont **interdits par le Conseil fédéral**.

Il peut s'agir notamment des équipements suivants:

- Saunas, jacuzzis, piscines
- Installations de climatisation
- Escalators et ascenseurs
- Éclairages des vitrines, enseignes lumineuses
- etc.

La liste est déterminée par le Conseil fédéral et publiée dans une ordonnance sur la gestion.

Contingentement

Le contingentement est la mesure d'économie «douce»:

Tous les **gros consommateurs sont obligés** d'économiser une quantité ordonnée d'énergie afin d'éviter, dans la mesure du possible, les délestages.

À cet égard, les gros consommateurs ont des avantages:

- Ils sont le mieux à même de s'y préparer.
- Ils peuvent planifier des mesures individuelles internes à l'entreprise, qui entraveraient le moins possible leur activité.



Délestages cycliques

Deux étapes de délestage sont prévues:



= **4h** de coupure, jusqu'à **8h** d'approvisionnement pour chaque zone de desserte



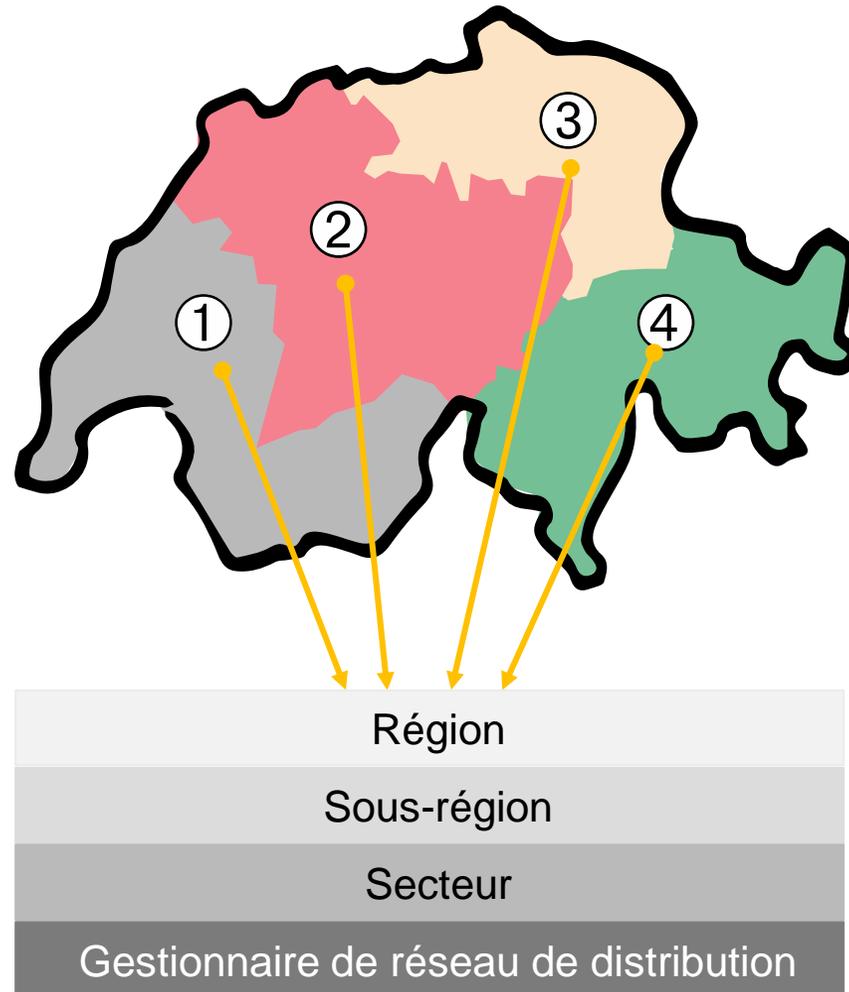
= **4h** de coupure, jusqu'à **4h** d'approvisionnement pour chaque zone de desserte

- ★ Avec des conséquences considérables pour l'économie et la population! La devise doit donc être:
- ★ Économiser suffisamment ensemble, solidairement, afin d'éviter à tout prix les délestages!



OSTRAL est divisée en 4 régions, avec une organisation régionale structurée

- Région 1: Sud-ouest
- Région 2: Centre-ouest
- Région 3: Nord-est
- Région 4: Sud-est





OSTRAL est l'organisation pour l'approvisionnement en électricité en cas de crise. Elle devient active en cas de pénurie d'électricité sur ordre de l'approvisionnement économique du pays (AEP).

Une pénurie d'électricité est considérée comme une «pénurie grave» selon l'article 102 de la Constitution fédérale. Dans une telle situation, la Confédération est responsable de la préparation et de la mise en place de mesures visant à assurer l'approvisionnement de la Suisse en biens de première nécessité.

En cas de pénurie d'électricité, l'AEP ordonne des mesures de contingentement permettant d'assurer l'équilibre entre la production et la consommation à un niveau réduit. Pour ce faire, l'AEP respecte le principe de subsidiarité et intervient dans les structures économiques seulement si cela est absolument nécessaire pour maîtriser une crise. Il a chargé l'Association des entreprises électriques suisses (AES) de procéder aux préparatifs nécessaires pour surmonter une situation de crise. Dans ce but, l'AES a créé OSTRAL

Ordonnance sur l'organisation de la branche électricité pour garantir l'approvisionnement économique du pays (OOBE) RS 531.35

Art. 1 Tâches incombant à l'AES

¹ L'Association des entreprises électriques suisses (AES) fait les préparatifs requis dans les secteurs production, achats, transports, distribution et consommation d'électricité pour affronter une pénurie grave.

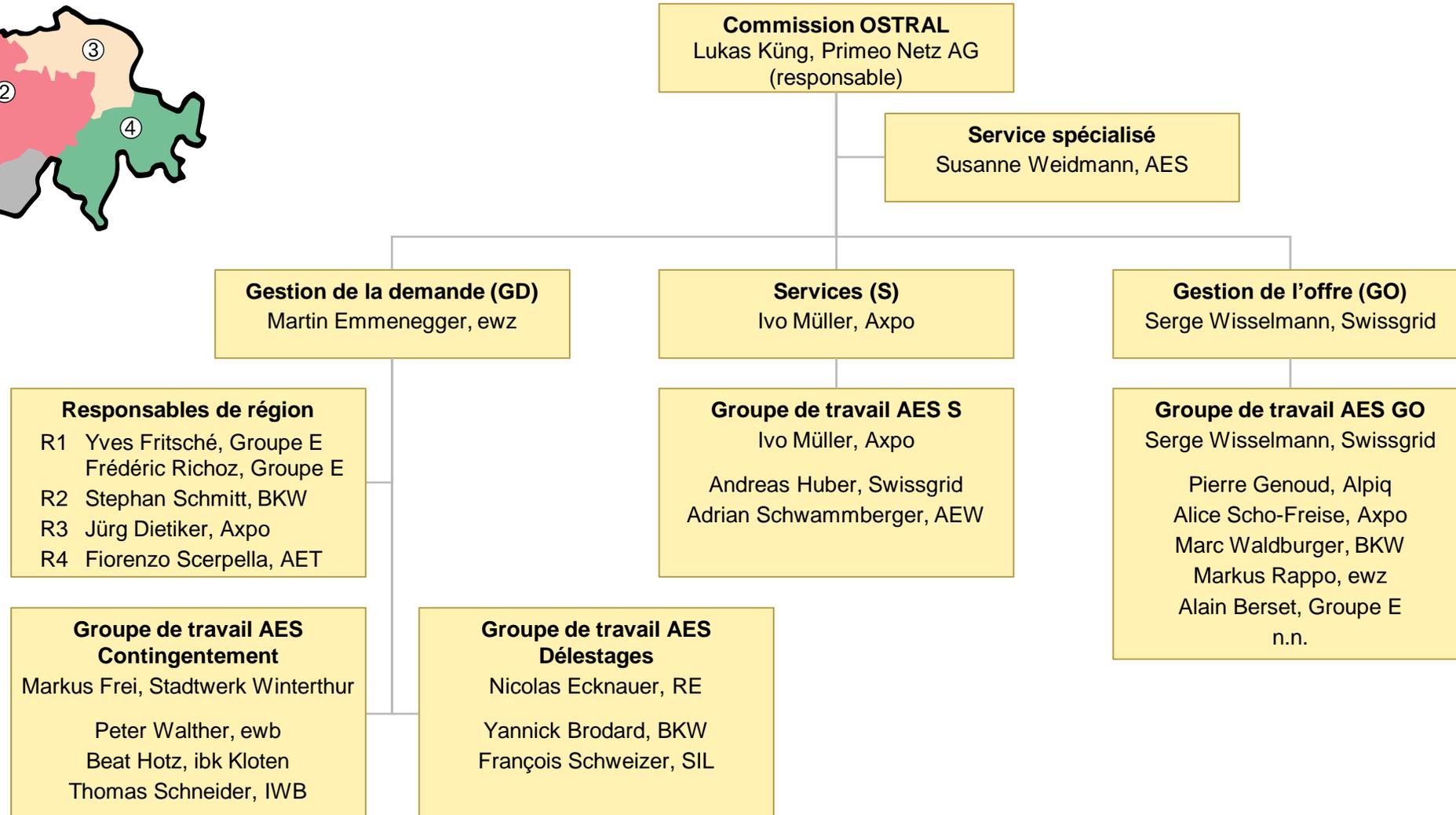
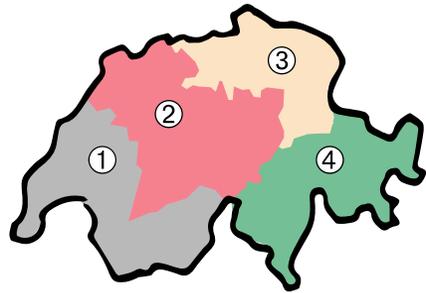
² Elle tient compte des particularités régionales et techniques, notamment des tâches et fonctions de la société nationale du réseau de transport et de la Commission fédérale de l'électricité (ElCom).

³ Elle coordonne les tâches de ses membres.

Art. 2 Tâches incombant au domaine énergie

¹ Le domaine énergie fixe le type et l'étendue des préparatifs.

² Il supervise les préparatifs de l'AES et lui donne des instructions.





Merci de votre intérêt

Association des entreprises électriques suisses
Hintere Bahnhofstrasse 10
CH-5000 Aarau